

L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)

Fin 2014, 11 100 personnes bénéficient de l'AER-R ou de l'ATS-R, deux allocations chômage du régime de solidarité de l'État destinées à des demandeurs d'emploi ayant suffisamment cotisé pour percevoir une retraite à taux plein mais n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite. L'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'ATS-R, ouverte aux personnes nées entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953.

Depuis mars 2015, il n'y a plus d'allocataires de l'ATS-R. En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R, dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. Une prime transitoire de solidarité est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015, pour les générations de 1954 et 1955.

Qui peut bénéficier de l'AER-R et de l'ATS-R ?

Créée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER), gérée par Pôle emploi, assure un minimum de ressources aux demandeurs d'emploi¹ qui ont cotisé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite.

L'AER peut se substituer à l'ASS ou au RSA lorsque les personnes sans emploi ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou ne remplissent pas les conditions pour y prétendre. Il s'agit, dans ce cas, de l'AER de remplacement (AER-R). L'AER peut également être versée en complément de l'ARE, si son montant est plus élevé. On parle alors de l'AER de complément (AER-C). Mais seule l'AER-R est considérée comme un minimum social.

L'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011. À partir du 1^{er} juillet 2011, elle a été remplacée par l'ATS-R, destinée aux demandeurs d'emploi nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953, indemnisés au titre de l'allocation d'assurance chômage à la date du 10 novembre 2010 et n'ayant pu bénéficier de l'AER-R avant le 1^{er} janvier 2011. Le décret du 4 mars 2013 abandonne l'obligation d'être âgé de 60 ans minimum au moment de la fin des droits à l'ARE pour bénéficier de l'ATS-R.

Depuis mars 2015, il n'existe plus d'allocataires de l'ATS-R puisque les générations concernées ont atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (61 ans et 2 mois pour la génération née en 1953). En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R, dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. L'ATS-R a été remplacée, pour les demandeurs d'emploi nés en 1954 et 1955, par la prime transitoire de solidarité (PTS), mise en place au 1^{er} juin 2015.

Les montants de ces allocations

Au 1^{er} avril 2016, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'AER-R s'élève à 1 686,25 euros pour une personne seule et à 2 423,98 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 1 068,54 euros par mois², si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 617,71 euros pour une personne seule ou 1 355,44 euros pour un couple dont le conjoint ne touche pas l'AER-R (schéma). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive. Elle peut être partiellement cumulée, sans limitation de durée, avec les revenus professionnels.

Le montant de l'ATS-R était calqué sur celui de l'AER-R. En revanche, la PTS est une simple prime de 300 euros, versée en complément de l'ASS ou du RSA.

1. Les allocataires de l'AER bénéficiaient, à leur demande, de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est plus possible d'avoir recours à la DRE. Seuls les allocataires entrés dans le dispositif avant cette date peuvent encore en bénéficier.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

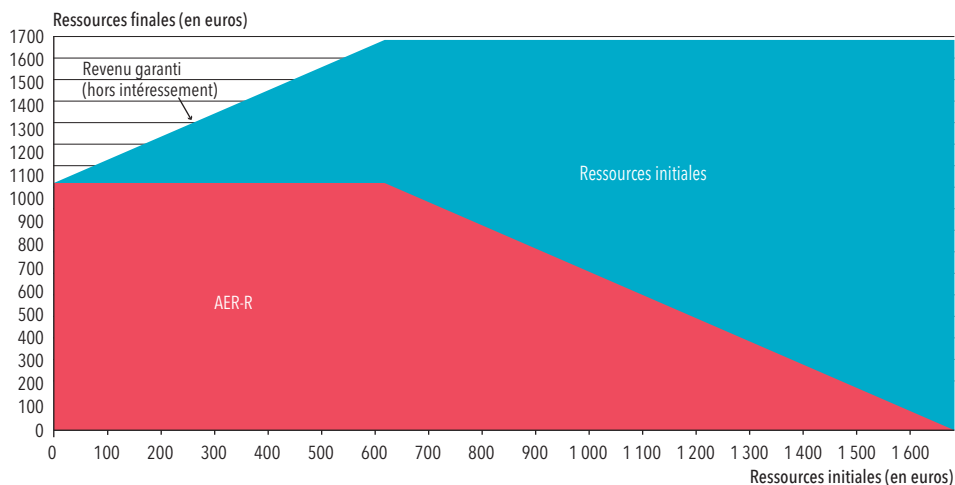
La grande majorité des allocataires sont des femmes

Fin 2014, la population des bénéficiaires de l'AER-R et de l'ATS-R vieillit, avec la disparition progressive de ces dispositifs. En 2010, 46 % des allocataires étaient âgés de 59 ans ou plus, contre 85 % en 2014. 82 % des allocataires sont des femmes (tableau).

Le nombre d'allocataires baisse de 84 % depuis 2007

Au 31 décembre 2014, 9 750 personnes perçoivent l'AER-R et 1 350 personnes l'ATS-R, soit 11 100 bénéficiaires au total. Ces effectifs augmentent jusqu'en 2007 (+111 % de 2004 à 2007) [graphique] avec l'arrivée des générations nombreuses de l'après-guerre (les générations du baby-boom)

Schéma Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2016



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 617,71 euros perçoit l'allocation à taux plein d'un montant de 1 068,54 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (1 068,54 euros) et du montant de ses autres ressources mensuelles. À partir de 617,71 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation correspondant à la différence entre le plafond des ressources (1 686,25 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 686,25 euros.

Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisqu'une partie des revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base de ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (cf. fiche 6).

Tableau Caractéristiques des allocataires de l'AER-R ou de l'ATS-R fin 2014

En %

Effectifs (en nombre)	11 100
Sexe	
Homme	18
Femme	82
Âge	
55 à 57 ans	7
58 ans	8
59 ans	19
60 ans ou plus	66

Champ > France entière.

Source > Pôle emploi.

dans la tranche d'âges des 55-59 ans. Ces générations totalisent de longues durées d'assurance, car elles ont souvent commencé à travailler jeune et ont peu connu le chômage en début de carrière. L'impact des facteurs démographiques, accentué par les effets de la réforme des règles d'indemnisation de 2003, tend à s'essouffler en 2008.

Entre 2007 et 2014, les effectifs diminuent de 23 % en moyenne par an. Cette baisse tendancielle s'explique, entre autres, par l'incertitude autour du maintien du dispositif. Avant sa suppression définitive le 1^{er} janvier 2011, l'AER-R avait déjà été abrogée deux fois (au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2010), puis rétablie provisoirement en cours d'année « à titre exceptionnel » en raison de la crise économique. Les conditions d'éligibilité à l'ATS-R, qui remplace l'AER-R, sont plus restrictives et se traduisent par un plus faible nombre d'entrées dans le dispositif, qui participe à ce recul des effectifs.

Par ailleurs, ce recul pourrait s'expliquer par le fait qu'il est de plus en plus rare d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis pour bénéficier

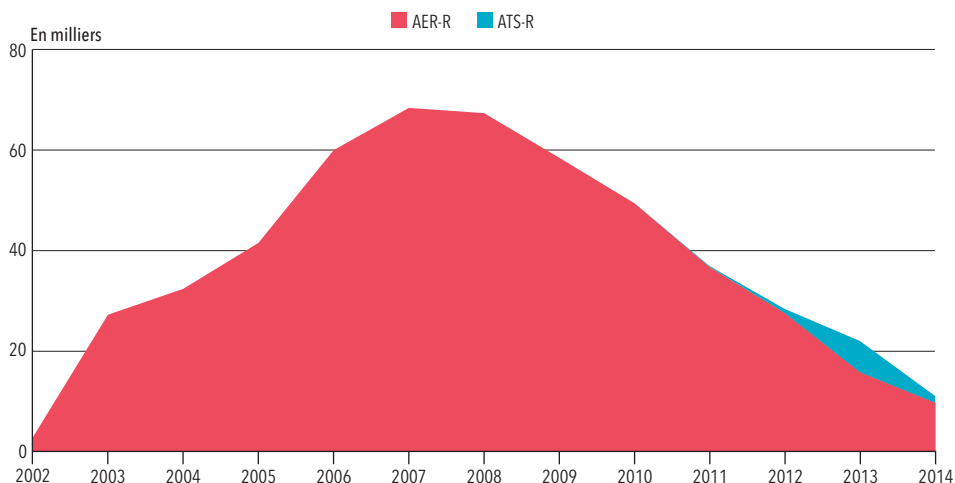
d'une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge minimum légal de départ à la retraite, en raison de carrières plus heurtées et d'un allongement de la durée de cotisation. Le décret du 4 mars 2013, en assouplissant la limite d'âge pour être éligible à l'ATS-R, fait, malgré tout, nettement augmenter les effectifs de bénéficiaires de l'ATS-R en 2013³. Mais en 2014, le nombre d'allocataires des deux dispositifs s'effondre (-50 %) en lien avec l'extinction de l'ATS-R et le départ à la retraite progressif des bénéficiaires de l'AER-R.

Davantage d'allocataires dans le nord de la France

Fin 2014, les allocataires de l'AER-R et de l'ATS-R représentent 0,14 % de la population âgée de 55 à 64 ans.

Leur proportion est plus élevée dans la moitié nord de la France, et particulièrement dans les régions du Nord et de l'Est (carte). Dans les DOM⁴, la part d'allocataires est, à l'inverse, très faible (0,02 % des 55-64 ans). ■

Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'AER-R ou de l'ATS-R depuis 2002



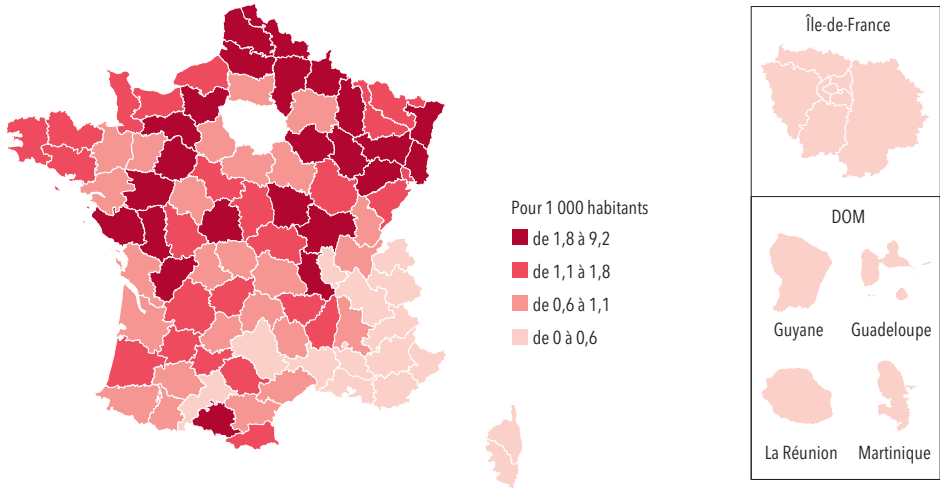
Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Pôle emploi.

3. Le nombre d'allocataires de l'ATS-R est ainsi passé de 800, en février 2013, à 4 500, en mars 2013.

4. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Carte Part d'allocataires de l'AER-R et de l'ATS-R, fin 2014, parmi la population âgée de 55 à 64 ans



Champ > France entière (hors Mayotte).

Sources > Données Pôle emploi ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015.